

CESSION DE PARTS SOCIALES

SARL 2M du BATIMENT, Société à responsabilité Limitée au capital de 23 000 euros, sis 10 chemin de la Geneste 78 530 BUC immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 404 413 205.

4900
n° de
dépôt



n° de
gestion 96B 853

23 MARS 2012

Entre les soussignés

n° de
facture

Geny.

n° de
chrono

Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS demeurant 377 rue Louis Blériot 78530 BUC,

Dénommé le Cédant

D'une part

Et

Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS demeurant 377 rue Louis Blériot 78530 BUC,

Dénommée le Cessionnaire


D'autre part

Il a été préalablement convenu ce qui suit :

La Société à Responsabilité Limitée 2M du BATIMENT a pour objet social tous travaux de placoplâtre, peinture, carrelage, tous travaux de décoration, installation de cheminées, maçonnerie et plus généralement tous travaux d'aménagement intérieur, nettoyage en tous genre en France et dans la Communauté Economique Européenne.

Elle a été constituée par acte sous seing privé en date du 3 janvier 1996 à Versailles enregistré au Centre des impôts de Versailles.

Son capital social s'élève à la somme de 23 000 euros divisé en 500 parts de 46 euros chacune numérotée de 1 à 500 entièrement libérées.

 MM
1

Origine de propriété :

Le cédant possédait dans cette société 250 parts sociales numérotées de 1 à 250 de 46 euros chacune, qui lui ont été attribuées en représentation de son apport en numéraire pour les parts numéro 1 à 5 et de son apport en nature pour les parts numérotées de 6 à 250. Lors d'une cession de parts, il a cédé à Monsieur Fabrice VERRONS 245 parts numérotées de 1 à 245, aux termes d'un acte sous seing privé en date du 31 janvier 2012.

Le cédant possède 5 parts sociales numérotées de 1 à 5 de 46 euros chacune, qui lui ont été attribuées en contre partie de son apport en numéraire.

Ces parts sont entièrement libérées.

Ceci exposé il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Déclarations :

Le cédant déclare .

Qu'il est né le 8 OCTOBRE 1951 à SANTA MARTA Portugal, qu'il est marié sous le régime de la communauté légale que les parts sociales objet de la cession sont des biens communs.

Il déclare en outre être de nationalité portugaise, qu'il est résident français au regard de la réglementation des changes, qu'il dispose de la pleine capacité juridique d'aliéner, que les parts cédées sont libres de tout nantissement et tous droits quelconques.


Le cessionnaire déclare .

Qu'il est né le 1^{er} mars 1974 à LUANDA ANGOLA, qu'il est célibataire, que les parts sociales sont acquises avec des fonds ayant le caractère de biens propres comme provenant de son compte personnel.

Le cessionnaire déclare en outre qu'il est de nationalité portugaise, qu'il est résident français au sens de la réglementation des changes.

Article 2 : Cession :

Par les présentes le cédant cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit au cessionnaire qui accepte, 5 parts sociales de la Société 2M du BATIMENT qui lui appartiennent, numérotées de 1 à 5 libérées, avec tous les droits et obligations y attachés.

 2 MM

Le cessionnaire sera propriétaire des parts cédées à compter de ce jour, il aura seul droit à la fraction des bénéfices de l'exercice en cours qui sera attribuée aux dites parts, il sera subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à compter du 1^{er} février 2012.

Article 3 : Prix :

La présente cession est consentie et acceptée moyennant le prix de 60 euros par part cédée soit un prix total de 300 euros que le cédant reconnaît avoir reçu du cessionnaire ce jour et dont il lui consent bonne et valable quittance.

Dont quittance.

Article 4 : Signification – Dépôt :

La présente cession est signifiée à la société conformément aux dispositions de l'article 1690 du Code civil et pourra être remplacée par le dépôt d'un original du présent acte sous seing privé au siège social de la société contre remise par la gérance d'une attestation de ce dépôt.

Article 5 : Agrément de la cession :

Conformément à l'article 14 des statuts et suivant une délibération de l'Assemblée Générale en date du 27 février 2012, la collectivité des associés a autorisé la présente cession et agréé expressément Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS, cessionnaire, augmentant ainsi sa participation en tant qu'associé. Une copie du procès verbal de cette délibération, certifiée conforme par la gérance, est annexée au présent acte.

Article 6 : Déclarations fiscales :

Pour la perception des droits d'enregistrement, le cédant déclare que la société 2M du BATIMENT est soumise à l'impôt sur les sociétés et que les parts sociétés cédées représentent des apports en numéraire. Il déclare également que les parts cédées ne confèrent pas la jouissance de droits immobiliers.



Article 8 : Formalités – Pouvoirs :

La présente cession de parts sociales sera déposée en deux exemplaires au Greffe du Tribunal de Commerce de Versailles.

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'originaux des présentes au vu de l'accomplissement de toutes les formalités légales de publicité.

Article 9 : Frais :

Les frais et droits d'enregistrement de la présente cession et tous les frais qui en seront la conséquence seront supportés par le cessionnaire qui s'y oblige, à l'exception de ceux consécutifs à la modification des statuts qui sont à la charge de la société.

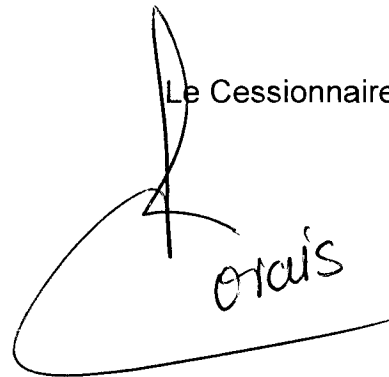
Fait à BUC, le 29 février 2012

En 6 exemplaires originaux

Le Cédant



Le Cessionnaire



Enregistré à SIE VERSAILLES SUD

Le 05/03/2012 Bordereau n°2012/446 Case n°18

Ext 2712

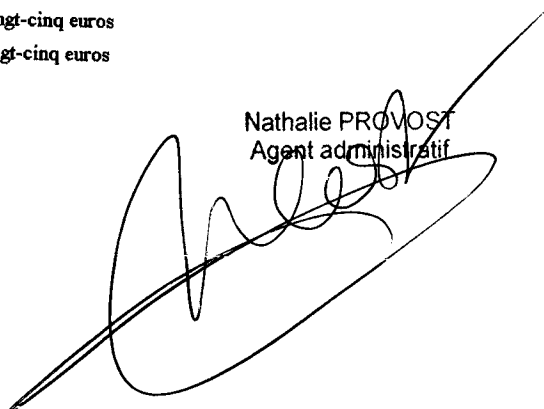
Enregistrement 25 € Pénalités

Total liquidé vingt-cinq euros

Montant reçu vingt-cinq euros

L'Agent des impôts

Nathalie PROVOST
Agent administratif



MM

Procès verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 27 février 2012

SARL 2M du BATIMENT, Société à responsabilité Limitée au capital de 23 000 euros, sis 10 chemin de la Geneste 78 530 BUC, immatriculée au RCS de Versailles sous le numéro B 404 413 205.

L'an deux mille douze, le 18 janvier au siège social à BUC

Les associés de la Société à Responsabilité Limitée 2M du BATIMENT, au capital social de 23 000 euros, divisé en 500 parts sociales de 46 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la gérance.

Sont présents

Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS demeurant 377 rue Louis Blériot 78530 BUC, propriétaire de cinq parts sociales (5 parts),

Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS demeurant 377 rue Louis Blériot 78530 BUC, propriétaire de deux cinquante parts sociales (250 parts),

Monsieur Fabrice VERRONS demeurant 45 rue de la Duchesse d'Uzès 78120 RAMBOUILLET, propriétaire de deux cent quarante cinq parts sociales (245).

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS préside la réunion en sa qualité de gérant.

Le président rappelle que les associés sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Autorisation de cession de parts, agrément l'augmentation de la participation au capital d'un des associés;
- Modification corrélative des statuts ,
- Pouvoir au vu des formalités.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres

- Une copie de la lettre de convocation des associés ,
- Une copie de la demande d'agrément ,
- Le rapport de la gérance ,
- Le texte des résolutions proposées.

FU

MM

MM

Il précise que tous les documents prescrits par l'article R.223-19 du Code de commerce, et qu'il énumère, ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée sur sa demande lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport de la gérance.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met au vote les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour

Première résolution

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du projet formé par Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS de céder à Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS, demeurant 377 rue Louis Blériot 78530 BUC, de nationalité portugaise, 5 parts numérotées de 1 à 5 de la Société 2M du BATIMENT lui appartenant, autorise la cession et agrée expressément l'augmentation de la participation de Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS dans le capital de la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

La collectivité des associés, comme conséquence de la résolution précédente, sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales projetées, décide que l'article 10 des statuts sera de plein droit remplacé par les dispositions ci-après, à compter du jour où cette cession sera rendue opposable à la société.

« Article 10 Capital

Le capital social fixé à 23 000 euros, il est divisé en 500 parts de 46 euros chacune, numérotées de 1 à 500 réparties de la manière suivante

M. VERRONS Fabrice	245 parts
Mlle TAVARES MORAIS Maria Fernand	255 parts
Total	500 parts

FV

MM

MM

Monsieur Fabrice VERRONS possède les parts numérotées de 1 à 245.
Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS est propriétaire des parts numérotées de 246 à 500.

Le total des parts attribuées composant le capital social d'un montant de vingt trois mille euros (23 000 €).

La totalité des parts sociales est libérée en son entier »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au porteur de l'original d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités de publicité, de dépôt, et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

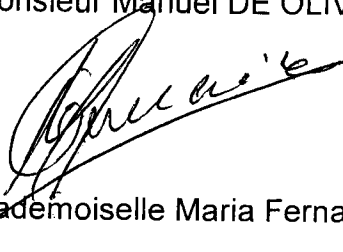
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce qui est dessus, il a été dressé le présent procès, qui a été signé par le gérant ainsi que par tous les associés présents.

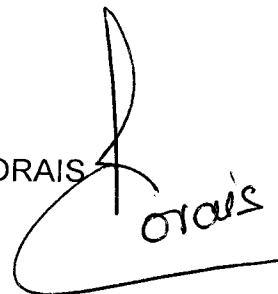
Signature du Gérant



Signature de Monsieur Manuel DE OLIVEIRA MORAIS



Signature de Mademoiselle Maria Fernanda TAVARES MORAIS



Signature de Monsieur Fabrice VERRONS

